

Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public

Information aux réseaux N° 14

07 AVRIL 2009

Les Huit Associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ont été reçues en délégation par Xavier DARCOS, Ministre de l'Education nationale, le lundi 6 avril 2009.

L'objet principal de cette rencontre était la signature officielle de l'avenant N° 1 aux conventions pluriannuelles sur objectifs en cours, avenant qui couvre les exercices civils 2009 et 2010.

Un communiqué de presse commun a été rédigé et diffusé largement dans tous nos réseaux respectifs dès le lundi 6 avril dans l'après midi.

L'article 4 de cet avenant précité précise que chaque Association Nationale fournit au Ministre le descriptif des actions qui seront développées au cours de l'année civile dans chaque Académie.

Ces descriptifs seront ensuite transmis par le Ministre à chaque Recteur qui devra assurer le suivi des actions dans le cadre de « conventions académiques ».

Afin que cette initiative ministérielle soit cohérente et harmonisée sur tous les territoires, les associations ont demandé au Ministère un travail partagé afin d'élaborer un modèle « national » de convention académique qui serait ainsi fourni aux Recteurs.

Il est important de préciser que ces conventions académiques bilatérales entre chaque association nationale et le Recteur seront à la signature de chaque Recteur et uniquement et obligatoirement du seul représentant mandaté à cet effet de chacune des associations au plan national (Président, Secrétaire général, Directeur national,...).

L'échelon national est le seul signataire de ces conventions académiques au nom de chacune des associations éducatives.

Par ailleurs, dans chaque Académie, pour chaque association, un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des actions développées dans le cadre des conventions académiques.

Ce comité académique est présidé par le Recteur ou son représentant et est composé de membres désignés par le Recteur et par le Président de l'association, c'est à dire par le Président (ou un représentant mandaté à cet effet : Secrétaire général Directeur national,...) de l'association au plan national.

C'est donc l'échelon national de chaque association éducative qui désigne les membres de chaque comité de suivi académique, soit un comité distinct par association nationale présente sur l'Académie concernée.

Enfin, chaque Recteur, pour chaque association nationale concernée, adresse au Ministre, au plus tard au 1^{er} juillet de chaque année, une synthèse et une validation des actions réalisées ou en cours d'exécution, la période de référence étant l'année civile en cours, pas l'année scolaire.

Le solde financier de la subvention nationale afférente tient compte de ce bilan.

En conséquence de tout ce qui précède, il est important que toutes les sollicitations territoriales émanant des Recteurs d'Académie ou de Directeurs départementaux (Inspecteurs d'académie) soient immédiatement relayées au niveau national de chaque association éducative complémentaire de l'enseignement public concernée.

Centres d'Entraînement aux
Méthodes d'Education Active

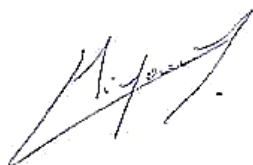
CEMEA



LES FRANCAS



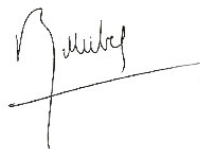
Eclaireuses et Eclaireurs de France
EEDF



LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT



Fédération des Œuvres Educatives
et de Vacances de l'Education
Nationale – FOEVEN



Office Central de Coopération à
l'Ecole – OCCE



Jeunesse au Plein Air – JPA



Fédération Générale des Pupilles
de l'Enseignement Public –
FGPEP

